

Arrêté municipal

N°2025 – 137 – Manifestation de la médiathèque 21 et 25 juin 2025

LE MAIRE DE SASSENAGE,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-2 et suivants, R411-25 et suivants, R413-1 et suivants, R414-14,

Vu les articles L.310-1 à 7, R. 310-8 à 9, et R. 310-19 du Code du Commerce,

Vu la demande du lundi 26 mai 2025 par Madame Mary BISSO responsable de la médiathèque 38360 Sassenage d'organiser 2 manifestations le 21 et 25 juin 2025 allée Joséphine Baker

CONSIDERANT que Monsieur Michel VENDRA Maire de sassenage autorise la médiathèque, représenté par Madame Mary BOSSO d'organiser la fête de la musique le jeudi 21 juin 2025 de 10h à 13h et la braderie le mercredi 25 juin de 10h à 20h ces deux manifestations se feront sur l'allée Joséphine Baker espace public communal,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la médiathèque est autorisée à utiliser l'allée Joséphine Baker

- Le samedi 21 juin de 10h à 13h : Un concert de jazz avec les musiciens du conservatoire
- Le mercredi 25 juin de 10h à 20h : La braderie de la médiathèque et de la ludothèque (vente de livres, CD, jeux déclassés).

ARTICLE 2 : Le jour de ces deux manifestations une signalisation réglementaire sera mise en place par le service des festivités de la Commune de Sassenage si demande.

Dans le respect des mesures du plan VIGIPIRATE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, 04 juin 2025

Numéro d'affichage :

Date d'affichage :

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

